

Bassin d'Arcachon

Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 26 septembre 2016
Salle du Conseil municipal au Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Commissaire du gouvernement :

- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Membres :

- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Étaient excusés :

Membres :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon,
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Françaises d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l'eau »
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	3
2. Validation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2016	3
3. Avis	3
3.1. Demande de régularisation de l'AOT pour les canalisations d'aspiration et de refoulement d'eau du centre de thalassothérapie de la Société Hôtelière Abatilles Arcachon – plage des Abatilles	3
3.2. Demande d'AOT pour la régularisation de trois épis sur le DPM à Lège-Cap-Ferret	5
3.3. Projet de PLU d'Andernos-les-Bains	7
3.4. Projet d'arrêté préfectoral fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre	9
3.5. Projet d'arrêté pour la création et les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon	11
3.6. Projet d'arrêté portant création de deux zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon	12
4. Méthodologie proposée pour formuler un avis sur la pratique d'une activité nautique envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak sur l'Île aux Oiseaux, en réponse à la saisine du PNMB par la préfecture maritime	14
5. Point d'information sur la cartographie des habitats	16
6. Prochaines dates	18
7. Questions diverses	19
7.1. Le budget 2017 du PNMB	19
7.2. Les futurs locaux du PNMB	19
7.3. Projet d'extension des surfaces du plan d'épandage de la porcherie Le Lay à Saint-Symphorien	19
7.4. Les travaux de dragage sur le port de Fontainevieille	20

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

En propos introductif, il est rappelé que les invitations aux réunions du Bureau du Conseil de gestion sont adressées aux titulaires ainsi qu'à leur suppléant comme précisé par le Règlement Intérieur approuvé au dernier Conseil de gestion. Le Président indique que les documents de séance ne sont cependant envoyés uniquement aux titulaires et qu'il leur appartient en cas d'empêchement, s'ils le souhaitent, de demander à leur suppléant de les remplacer. Les suppléants ne pourront pas assister au Bureau si le titulaire est présent.

Le Président annonce ensuite l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision	L'ordre du jour est adopté.
----------	-----------------------------

2. Validation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2016

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 16 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

En réponse à une demande des membres du Bureau, il est indiqué que les avis donnés en Bureau ou en Conseil de gestion font l'objet d'un suivi par l'équipe du PNMBA notamment concernant le niveau de prise en compte des recommandations formulées.

Décision	Le compte-rendu du Bureau du 16 juin 2016 est adopté.
----------	---

3. Avis

3.1. Demande de régularisation de l'AOT pour les canalisations d'aspiration et de refoulement d'eau du centre de thalassothérapie de la Société Hôtelière Abatilles Arcachon – plage des Abatilles

Le Parc naturel marin a été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM33) le 19 juillet 2016, pour un avis simple sur la demande de régularisation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour les tuyaux d'aspiration et de rejet du centre de thalassothérapie au niveau de la plage des Abatilles (Arcachon). Le projet d'arrêté préfectoral de l'AOT est proposé pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Les éléments transmis dans le cadre de cette saisine comportent un projet d'AOT et un dossier de demande du pétitionnaire datant de 2011 auquel est intégrée une étude de l'environnement de la zone maritime réalisée en 2011.

Caractéristiques générales des installations :

Le projet porte sur deux canalisations, l'une de 180 m de long pour l'aspiration de l'eau de mer et l'autre de 275 m de long pour le rejet (figure 1). Les tuyaux sont en place depuis 2000 et sont ensouillés sous 1 à 1,50 m de sable. Le projet d'AOT précise un cadre de fonctionnement des installations avec :

- la température de rejet limitée à 25°C ;
- les effluents filtrés et traités par rayonnement ultra-violet ;
- des analyses de contrôle de la qualité bactériologique réalisées de façon hebdomadaire pendant la « *saison estivale* », et de façon mensuelle « *hors saison estivale* » ;
- le pompage de l'eau de mer à plus ou moins deux heures par rapport à la pleine mer ;
- le rejet de l'eau doit une heure après la pleine mer.

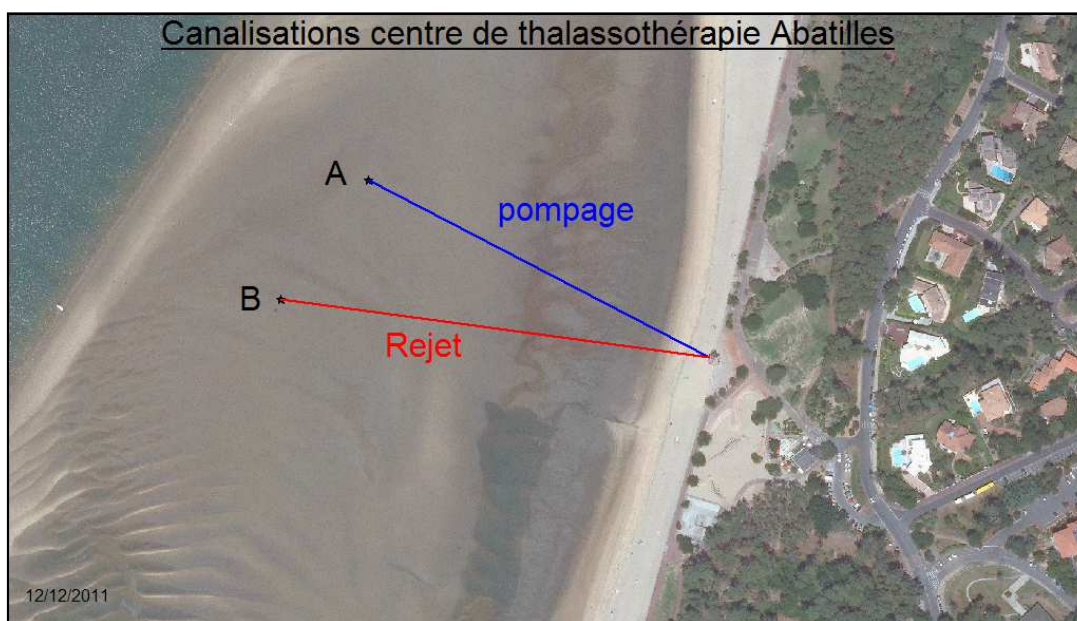


Figure 1 : plan de localisation des canalisations au niveau de la plage des Abatilles (annexé au projet d'AOT)

Conclusions de l'analyse du projet d'AOT :

L'analyse des documents réceptionnés indique :

- des incohérences entre le plan annexé au projet d'AOT et les éléments du dossier de demande du pétitionnaire ;
- que les recommandations du SIBA faites en 1999 ne sont pas entièrement reprises dans le projet d'AOT ;
- des manquements dans l'étude de l'environnement maritime, présentée comme l'évaluation d'incidence Natura 2000 pour ces canalisations.

Il est demandé si le PNMBM dispose des analyses de la qualité d'eau au niveau du rejet depuis la création du centre de thalassothérapie. Plusieurs éléments de réponse sont apportés : les analyses d'eau disponibles montrent la bonne qualité bactériologique avant le rejet. L'application effective des exigences en termes de température des précédentes AOT (max. 25°C) est difficile à renseigner, des températures de plus de 30°C sont parfois mesurées, mais les analyses sont réalisées au centre de thalassothérapie et non au point de rejet. Par contre, aucune analyse des rejets chlorés n'a été présentée dans le dossier. Plusieurs membres du Bureau s'interrogent sur la présence éventuelle d'autres produits chimiques issus du traitement des eaux de piscine au niveau du rejet.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis favorable à la demande, assorti des réserves suivantes :

- que la durée de l'AOT soit limitée à 2 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017), délais permettant au pétitionnaire de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000 (Art. R. 414-23 du code de l'environnement) en prévision du renouvellement de son AOT pour 2018 ;
- que le plan «Canalisations du centre de thalassothérapie Abatilles », annexé à l'AOT, soit mis à jour ;
- que les autorisations de pompage et de rejet d'eau de mer soient, si elles existent ou sont obligatoires, mentionnées dans l'AOT.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de réserves</u> concernant la demande de régularisation de l'AOT pour les canalisations d'aspiration et de refoulement d'eau du centre de thalassothérapie de la Société Hôtelière Abatilles Arcachon sur la plage des Abatilles.	PNMBA_2016_26
--------------	--	----------------------

3.2. Demande d'AOT pour la régularisation de trois épis sur le DPM à Lège-Cap-Ferret

Le Parc naturel marin a été saisi par courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM33) du 5 septembre 2016, pour un avis simple concernant une demande d'AOT pour la régularisation de 3 épis sur le DPM de la face orientale de la commune de Lège-Cap-Ferret.

Ces infrastructures ont fait récemment l'objet d'un remplacement à l'identique en raison de leur vétusté par le propriétaire privé situé au droit de leur emprise. A l'occasion de ce remplacement (déjà réalisé) la DDTM a demandé au propriétaire de régulariser sa situation par la mise en place d'une AOT pour l'emprise de ces ouvrages.



Figure 2: photos de situation (septembre 2016)

L'évaluation des incidences N2000 n'ayant pas été transmise au PNMBA, il est proposé au Bureau d'émettre un avis sous réserve de non incidence.

Deux niveaux d'analyse du dossier sont proposés :

- **Constatation d'ouvrages existants sur le DPM**

Ces épis en bois, d'une dizaine de mètres de long (valeur à corriger dans le projet d'AOT) sont disposés perpendiculairement au trait de côte. Ils sont constitués d'un alignement de planches

verticales en quinconce, mises en place par lanage  l'aide d'une motopompe et solidarisses par une poutre de couronnement horizontal au niveau de l'arase.

Le projet d'AOT prvoit la prsence de marches en bois sur chaque pi permettant leur franchissement, lesquelles ne sont pas ralises  l'heure actuelle.

- **Approche globale des dispositifs de lutte contre l'rosion**

La cte orientale de la presqu'le du Cap Ferret est amnage par une succession d'pis mis en place et entretenus soit par la collectivit, soit par des propritaires privs. Leur fonction consiste  ralentir/retenir le transit sableux le long du littoral. De proche en proche, les pis, les digues et les perrs contribuent  un dispositif global de lutte contre l'rosion qui rsulte ainsi d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intgre pas dans une coordination d'ensemble.

Une *Stratgie locale de gestion de la bande ctire* est en cours d'laboration par la Commune de Lge-Cap-Ferret. A ce stade, il n'est cependant pas encore possible d'valuer la pertinence de ces ouvrages et l'efficacit de leur contribution au regard de cette stratgie.

Les 3 pis faisant l'objet de la demande d'AOT, constituent  l'chelle de la presqu'le un des maillons du dispositif de lutte contre l'rosion dcrit dans l'tude Sogreah pour le SIBA de 2009 : *Rle des pis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lge-Cap-Ferret* (209 pis de Jane de Boy  l'enracinement du Mimbeau). Ce rapport propose un tat des lieux technique des ouvrages ainsi que des prconisations individuelles et par zones. Au niveau de ces pis, il mentionne un effet « marqu » sur la dynamique littorale qui appelle,  cette chelle d'tude, leur rhabilitation.

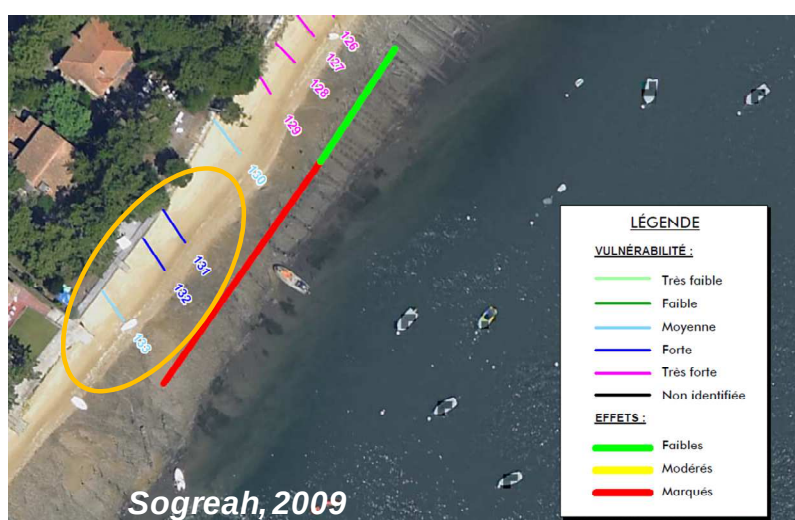


Figure 3: d'aprs un extrait de l'tude SOGREAH de 2009 relatif aux 3 pis

Al'issue de cette prsentation, il est demand si par extension il sera ncessaire d'instruire des demandes d'AOT pour les 209 pis situs sur la face orientale de la presqu'le.

Ronan LE SAOUT prcise que fondamentalement toute occupation du DPM doit effectivement disposer d'un titre (AOT, concessions d'utilisation...). La DDTM a engag un travail de remise en conformit administrative de ces ouvrages, par consquent cette typologie de demande d'avis devrait se prsenter rgulirement.

Le Président abonde en indiquant que l'existence même du Parc contribue à cette phase de mise en conformité et de définition des règles relatives à ces ouvrages, processus qui permettra également de disposer d'une connaissance fine du territoire.

Il est cependant indiqué qu'une vision à long terme pour ce type d'ouvrage sera difficile à mettre en œuvre du fait de la rapidité des changements qui peuvent d'opérer sur le littoral. Michel SAMMARCELLI indique également sa satisfaction que ce type d'avis soit étudié au sein du PNMBA et de même que pour l'ensemble des ouvrages analogues sur le Bassin, avec une vigilance renforcée sur la typologie des matériaux immergés.

La possibilité de consulter l'étude Sogreah ayant servi l'analyse technique de la présente demande d'avis est abordée. Il est indiqué qu'elle est consultable auprès du SIBA.

Suite à ces échanges, le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable sous réserve de conclusions de non incidences sur le site Natura 2000, assorti des recommandations suivantes :

- veiller à la réalisation effective des dispositifs de franchissement permettant la circulation des personnes sur le DPM ;
- corriger dans le projet d'AOT le dimensionnement exact des ouvrages ;
- intégrer le questionnement sur la pertinence de ces ouvrages et les options techniques de mise en œuvre dans les réflexions stratégiques globales de lutte contre l'érosion à venir, avec une mise en conformité le cas échéant au renouvellement.

Délibération	<u>Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable sous réserve de conclusions de non incidences sur le site Natura 2000, assorti des recommandations concernant la demande d'AOT pour la régularisation de trois épis sur le DPM à Lège-Cap-Ferret.</u>	PNMBA_2016_27
--------------	---	---------------

3.3. Projet de PLU d'Andernos-les-Bains

Par délibération du 28 octobre 2013 la commune d'Andernos-les-Bains a engagé l'élaboration de son PLU. Le PNMBA a été sollicité par la commune le 5 juillet 2016, dans le cadre de la « phase administrative » pour rendre un avis sur le projet de PLU en tant que « personne publique associée ».

Dans ses échanges du 12 janvier 2016 sur les réponses possibles du PNMBA aux sollicitations par les communes dans les différentes phases d'élaboration du PLU, le Bureau avait retenu le principe d'une « *analyse fondée sur une lecture particulière du PLU sous l'angle de son interface avec les enjeux marins* ».

Dans la continuité de cette proposition, un travail de lecture croisé du projet de PLU et des premiers éléments de structuration à ce stade du Plan de gestion est proposée, qui fait apparaître plusieurs thématiques à l'interface de ces deux documents (figure 4).

Figure 4 : Illustration des éléments de finalités du Plan de Gestion en rapport avec des chapitres du PLU

Projet de PLU - Andornos-les-bains					
Pièce n°1 : Rapport de présentation	Pièce n°2 : PADD	Pièce n°4 : Règlement	Pièce n°6.8 : Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets	Pièce n°6.10 : Acte instituant des zones de publicité	Thématiques à l'interface Plan de gestion / PLU (indicatif)
Eléments de finalités - Plan de Gestion du PNMBA					
A. UN « BIEN COMMUN » EXCEPTIONNEL ET PARTAGE					
I. Des RICHESSES NATURELLES préservées					
1. Une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau					Qualité de l'eau
2. Un bon état de conservation des habitats					Conservation des habitats et espèces N2000
3. Un bon état de conservation des populations d'oiseaux					
4. Un bon état de conservation de la faune marine					
5. Un bon état de conservation des populations d'espèces terrestres sous statut					
6. Une capacité d'accueil globale préservée					
II. Une CULTURE MARITIME vivante qui nourrit un lien particulier au territoire					
7. Une culture maritime en lien avec l'identité et les valeurs du territoire					Paysage vu de la mer, patrimoine et identité maritime des constructions et aménagements
8. Des patrimoines culturels et paysagers qui façonnent le territoire maritime					
III. Un ESPACE DYNAMIQUE en partage					
9. Une adaptation à un espace en mobilité permanente					Aménagements, infrastructures, gestion de l'espace, travaux
10. Un équilibre dynamique entre des vocations multiples (...)					
11. Des espaces portuaires aux caractéristiques maritimes préservées					Effets cumulés des impacts anthropiques
12. Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés					
IV. Un bien commun exceptionnel à COMPRENDRE ET à DECOUVRIR					
13. Un espace maritime à comprendre pour mieux le protéger					
14. Vivre et pratiquer le milieu marin dans un lien respectueux avec le territoire					
B. UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES (renforcé par l'utilité sociale de ce bien commun)					
I. Des activités et des PRATIQUES COMPATIBLES avec la préservation du milieu marin et la conciliation des usages					
15. Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin					Activités économiques liées à la mer
16. Des pratiques qui favorisent la conciliation des activités					
17. Une réglementation respectée et adaptée					
II. Un territoire qui investit sur une ECONOMIE DE LA MER DURABLE en cohérence avec son identité maritime					
18. Un territoire maritime qui contribue à l'économie locale et à ses caractéristiques					
19. Une économie maritime locale attractive					
C. UNE CONNAISSANCE AU SERVICE DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES					
I. Des CONNAISSANCES PLURIDISCIPLINAIRES					
20. Une production de connaissances pluridisciplinaires reconnue					
II. Une capacité d'OBSERVATIONS et d'ALERTEs					
21. Une diversité de sources de connaissances recherchée pour l'observation et l'alerte					
III. Des CONNAISSANCES PARTAGEES					
22. Une diffusion et des accès aux connaissances adaptés aux publics et aux enjeux					

L'objet du dialogue entre le PNMB et la Commune sur ces différents aspects consisterait essentiellement à partager le niveau de vigilance relative aux milieux marins afin d'en intégrer les enjeux dans les documents de planification. Ces échanges viseraient notamment à permettre aux futurs pétitionnaires d'anticiper et de préparer au mieux la conception des projets qui pourront le cas échéant être soumis pour avis au PNMB.

Le Bureau du Conseil de gestion identifie deux axes de travail permettant de partager le niveau de vigilance relatif aux enjeux maritimes :

- Prendre en considération le Plan de gestion du PNMB dans la partie 5 du chapitre I du rapport de présentation, à savoir : « articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- Pour les thématiques à l'interface, intégrer dès l'amont dans la rédaction du PLU, les enjeux du Plan de gestion.

Parallèlement, pour chacune des 6 thématiques à l'interface, il conviendra d'intégrer les enjeux du Parc dans la rédaction du PLU.

Jean-Yves ROSAZZA s'interroge sur la dimension générale des recommandations qui ne semblent pas spécifiques au projet de PLU d'Andernos-les-Bains. Melina ROTH précise qu'à ce stade d'avancement de la rédaction du Plan de gestion, le Parc ne dispose pas d'une grille de lecture permettant d'aller au-delà de l'identification des sujets sur lesquels il sera utile de travailler en commun à l'avenir. Le Président rappelle que s'il n'y a pas obligation de faire référence au Plan de gestion au sein du PLU mais qu'il n'est pas incohérent de le prendre en considération et d'engager un travail partenarial.

L'apport positif de cet engagement vers une lecture croisée est souligné.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide d'adresser par courrier les recommandations concernant la rédaction du projet de PLU.
-----------------	---

3.4. Projet d'arrêté préfectoral fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

Le Parc naturel marin a été saisi par la Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique (DIRM SA) le 8 août 2016 pour un avis simple sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille (UGA) du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre et ayant des conséquences sur la mise en œuvre de la réglementation des pêches maritimes (la pêche de l'anguille est interdite en dehors de l'UGA).

Les limites des UGA ont été définies dans le Plan de gestion Anguille (volets national et locaux) publié en 2010 en application de l'article 2 du règlement (CE) n°1100/2007, relatif à la reconstitution des stocks d'anguilles européennes. Cette délimitation est basée sur les territoires correspondant aux différents plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), qui intègrent l'habitat naturel de l'anguille (bassins hydrographiques, zones estuariennes, aires maritimes de répartition de l'espèce).

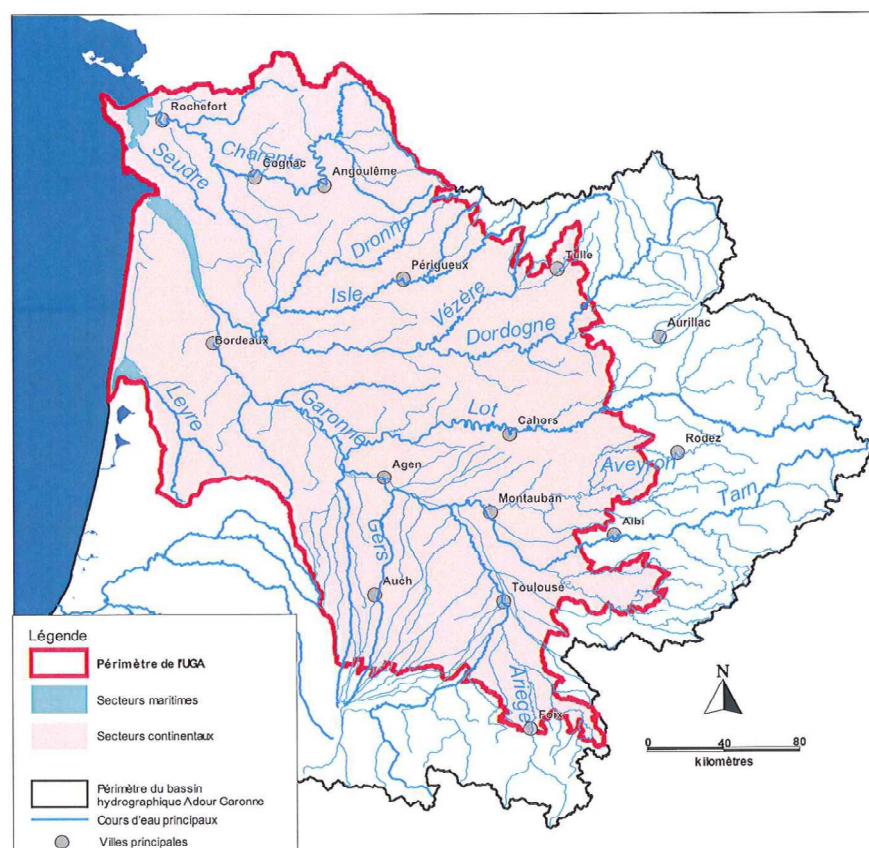
Sur le territoire «Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre », le Plan de gestion Anguille a déterminé une UGA selon des critères validés par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne (COGEPOMI).

Le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente saisine a pour objectif d'acter cette proposition, conformément à l'article R. 436-65-1 du code de l'environnement. Conformément aux mêmes dispositions, article, le projet d'arrêté a été soumis au COGEPOMI du bassin Garonne lors de la séance plénière du 29 juin 2016. Un avis favorable a été voté à l'unanimité à cette occasion.

Les limites aval et amont de l'UGA définies dans le projet d'arrêté incluent l'intégralité du Bassin d'Arcachon au bassin anguille, ainsi que l'intégralité des bassins versants de la Leyre et des lacs médocains (dont le canal des Étang ; figure 5). Les limites de l'UGA excluent l'ouvert du Bassin d'Arcachon, où la pêche à l'anguille est donc strictement interdite. Le bassin versant de Born-Buch (qui inclut le canal des Landes), n'est pas pris en compte dans cette UGA. Il fait l'objet d'une UGA « Adour – Cours d'eau côtiers » qui dépend du COGEPOMI du bassin Adour.

Le périmètre proposé dans le projet d'arrêté correspond à celui pris en compte depuis 2010 pour la mise en œuvre du Plan de gestion Anguille et des mesures de gestion afférentes. Il s'agit donc d'une régularisation par arrêté préfectoral du périmètre déjà en pratique depuis 2010 et que l'enjeu « anguille » est intégré au SDAGE concerné.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis simple favorable au projet d'arrêté.



Sources : BD CARTHAGE, BD CARTO
Réalisation : DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - SPN

Figure 5 : unité de gestion de l'Anguille du territoire « Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre » comme définie dans le projet d'arrêté

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable</u> concernant le projet d'arrêté préfectoral fixant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre.	PNMBA_2016_28
--------------	--	---------------

3.5. **Projet d'arrêté pour la création et les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon**

Le PNMBA a été saisi par la Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique (DIRM SA) le 13 septembre 2016 pour un avis simple sur le projet d'arrêté relatif à la création et aux conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon, rendant obligatoire la délibération du CRPMEM n°2016-15.

Le projet d'arrêté est prévu succéder à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 et à son avenant n°2012-03, qui arrivent tous deux à échéance en novembre 2016. Il fait partie de la liste des arrêtés préfectoraux, pris sur proposition de la DIRM SA, pour lesquels une saisine du PNMBA pour avis simple ou conforme a été pré-identifiée dans le cadre du classement des types de saisines lors du Conseil de gestion du 4 juillet 2016. Il a été soumis à consultation du public du 28 juillet au 18 août 2016, sans faire l'objet de commentaires particuliers.

L'objectif du projet d'arrêté vise notamment à fixer les règles de gestion de la pêcherie à pied professionnelle du Bassin d'Arcachon, en termes de limitation d'effort de pêche ou d'encadrement des engins de pêche. Les licences sont distinguées en fonction des espèces qu'ils ciblent en étant associées à un timbre « Appâts » ou un timbre « Coques et Palourdes ».

Une analyse de l'évolution proposée entre l'arrêté de 2012 et le projet d'arrêté 2016 est portée à connaissance des membres du Bureau. Parmi les propositions d'évolution, sont notamment évoquées :

- La diminution de 13 % du contingent de licences pour les pêcheurs ayant un statut de salarié, passant de 153 à 133 licences ;
- Pour le timbre « Appâts », l'introduction d'une période de fermeture de la pêche aux vers de 3 mois, du 1^{er} décembre au 28 février de l'année suivante. La pêche des appâts autres que les vers continue à être autorisée toute l'année ;
- Pour le timbre « Coques et Palourdes » :
 - La diminution de 18 % du contingent de licences passant de 57 à 47 pour les chefs d'entreprise et de 114 à 94 pour les salariés ;
 - L'introduction de la règle du « -2+1 » pour les licences des chefs d'entreprise. Autrement dit, pour attribuer une nouvelle licence, il faut que deux licences soient préalablement sorties du contingent ;
 - L'augmentation de la puissance maximum, après bridage, autorisée pour le navire de pêche professionnel pour se rendre sur les zones de pêche est de 150 CV (110 kW), contre 100 CV auparavant (augmentation de 50 %) ;
- L'absence de durée de validité pour le projet d'arrêté. Alors que le précédent était rendu obligatoire pour une durée de 5 ans, celui-ci est proposé pour une durée indéterminée, et pourra être modifié à tout moment.

Il est précisé que l'augmentation de la puissance maximum des navires de pêche professionnelle répond notamment à deux objectifs :

- renforcer la sécurité des marins et des navires face aux conditions particulières du Bassin d'Arcachon (force du courant notamment) ;
- harmoniser les réglementations entre les différentes licences de pêche, notamment pour les pêcheurs polyvalents.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis simple favorable au projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- mettre en place un suivi permettant d'apprécier les effets sur la ressource de la nouvelle période de 3 mois de fermeture de la pêche professionnelle des vers ;
- maintenir un dialogue autour d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des effets de la période de fermeture de la pêche des vers, et des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet d'arrêté préfectoral pour la création et les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_2016_29
---------------------	--	----------------------

3.6. Projet d'arrêté portant création de deux zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon

Le PNMBA a été saisi par la Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique (DIRM SA) le 15 septembre 2016 pour un avis simple sur le projet d'arrêté portant création de deux zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon (courriel de la DIRM SA du 15 septembre 2016)

Ce projet d'arrêté fait partie de la liste des arrêtés préfectoraux pour lesquels une saisine du PNMBA a été pré identifiée dans le cadre du classement des types de saisines lors du Conseil de gestion du 4 juillet 2016. Il n'a pas encore fait l'objet d'une consultation du public. Celle-ci interviendra exceptionnellement après l'avis du PNMBA, la DIRM SA s'engageant à le solliciter à nouveau si des modifications étaient apportées au projet d'arrêté après la consultation publique.

Le dernier arrêté traitant de zones d'interdiction de pêche à la palourde, pris le 2 février 2015 et le 19 juin 2015, fixe une date d'échéance au 31 octobre 2016. Le projet d'arrêté soumis à l'avis du PMBA a pour objectif de créer deux nouvelles zones d'interdiction à la suite de l'arrêté de 2015, sur avis du CRPMEM Aquitaine et proposition du CDPMEM 33. Ce projet d'arrêté est en lien avec l'arrêté relatif à la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon, dont l'article 19 précise que cette pêche peut faire l'objet de fermetures temporaires ou ponctuelles.

Les zones d'interdiction de pêche à la palourde sont régulièrement mises en place depuis 1999 sur différents secteurs du Bassin d'Arcachon. Elles sont prises à l'initiative des pêcheurs professionnels et du CDPMEM 33, dans un souci de rechercher une exploitation rationnelle et responsable des gisements de palourdes du Bassin d'Arcachon, en préservant notamment un stock de géniteurs susceptible de contribuer efficacement au recrutement à l'échelle du territoire. Ces dernières

années, les zones d'interdiction de pêche à la palourde ont pu connaître des réouvertures temporaires ou permanentes, notamment face aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises de pêche à pied.

Les zones d'interdiction de pêche à la palourde proposées dans le projet d'arrêté se situent sur la partie nord de « L'île aux Oiseaux » et au lieu-dit « La Humeyre » (figure 6). Ces zones ont notamment été discutées lors d'une Commission Pêche à Pied du CDPMEM 33 le 19 avril 2016, en présence du PNMBA et de l'IFREMER.

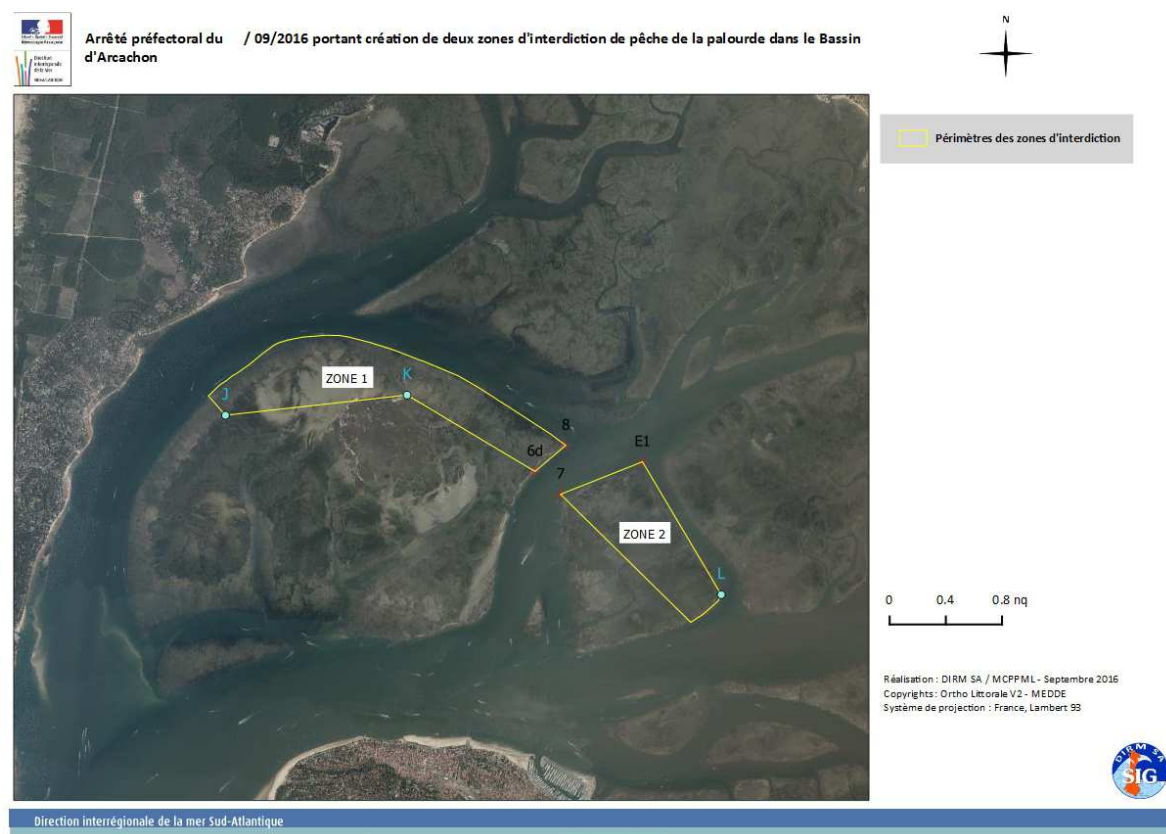


Figure 6 : zones d'interdiction de pêche à la palourde du Bassin d'Arcachon proposées dans le projet d'arrêté.
Zone 1 : Lieu-dit « L'ÎLE AUX OISEAUX » ; Zone 2 : Lieu-dit « LA HUMEYRE » (Annexe).

- **Zone 1 :** La zone d'interdiction proposée sur le nord de l'île aux Oiseaux reprendrait l'emplacement d'une précédente zone, mise en place entre 2009 et 2015 (RIO ; figure 6). La dernière campagne d'évaluation du stock de palourde du Bassin d'Arcachon en 2014¹ a montré des résultats intéressants sur ce site, avec une proportion élevée d'individus de taille supérieure à 35 mm (taille minimale pour la pêche professionnelle).
- **Zone 2 :** Le site de la Humeyre n'a jamais fait l'objet d'interdiction de pêche à la palourde (figure 6), et n'a pas été suivi lors des campagnes d'évaluation. La zone a été proposée par les pêcheurs à pied professionnels, qui estiment que la position centrale de la zone sur le Bassin d'Arcachon sera bénéfique pour la croissance des palourdes et pour la dispersion des larves issues de la reproduction des individus matures.

¹ Sanchez F., Caill-Milly N., Lissardy M., Bru N., 2014. Campagne d'évaluation du stock de palourdes du bassin d'Arcachon – Année 2014, 47p. IFREMER

Il est proposé que la pêche à la palourde, que ce soit à titre professionnel ou récréatif, soit interdite dans ces zones, la fermeture devenant effective à partir du 1^{er} novembre 2016, pour une durée indéterminée. (Le CDPMEM 33 a néanmoins informé le PNMBBA qu'une durée de 2 ou 3 ans pourrait être proposée ces prochaines semaines pour les zones d'interdiction).

Comme pour les arrêtés précédents, le CDPMEM 33 et le CRPMEM Aquitaine proposent qu'une interdiction de stationnement de navire sur les zones accompagne la mesure d'interdiction de pêche. Un tel projet d'arrêté serait pris par la préfecture maritime d'Atlantique et porté par la DDTM/DML de la Gironde. Sur ce dernier point, plusieurs membres du Bureau tiennent à souligner la difficulté d'application d'une telle réglementation, au vu de la fréquentation du site en période estivale notamment.

L'information du public sur les zones d'interdiction est abordée par plusieurs membres du Bureau. Différentes actions sont ainsi citées pour améliorer la connaissance et le respect de la réglementation sur ces zones (flyers et autres documents, panneaux d'information, application mobile, etc.). Le rôle du PNMBBA dans l'animation d'une réflexion commune sur la sensibilisation des usagers sur des initiatives de ce type est souligné, en continuité avec les contributions sur le sujet issues des commissions et groupes de travail pour l'élaboration du Plan de gestion. Il pourrait s'agir d'une action prioritaire lorsque le PNMBBA sera opérationnel.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis simple favorable au projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- mettre en place un suivi permettant d'apprécier les effets des nouvelles zones d'interdiction de pêche à la palourde sur les ressources ;
- prévoir une signalétique et une information adaptées sur les zones d'interdiction pour favoriser le respect de leur réglementation par l'ensemble des acteurs concernés ;
- maintenir un dialogue autour d'une évolution potentielle de ces zones d'interdiction au regard de leurs effets sur le stock de palourdes et sur les activités de pêche.

Délibération	<u>Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant le projet d'arrêté portant création de deux zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon.</u>	PNMBBA_2016_30
--------------	--	----------------

4. Méthodologie proposée pour formuler un avis sur la pratique d'une activité nautique envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak sur l'Île aux Oiseaux, en réponse à la saisine du PNMBBA par la préfecture maritime

L'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 du préfet maritime de l'Atlantique prévoit dans son article 3-4 une interdiction de circulation, mouillage et échouage de tous les navires et engins nautiques à l'intérieur d'une zone décrite dans son annexe 9.

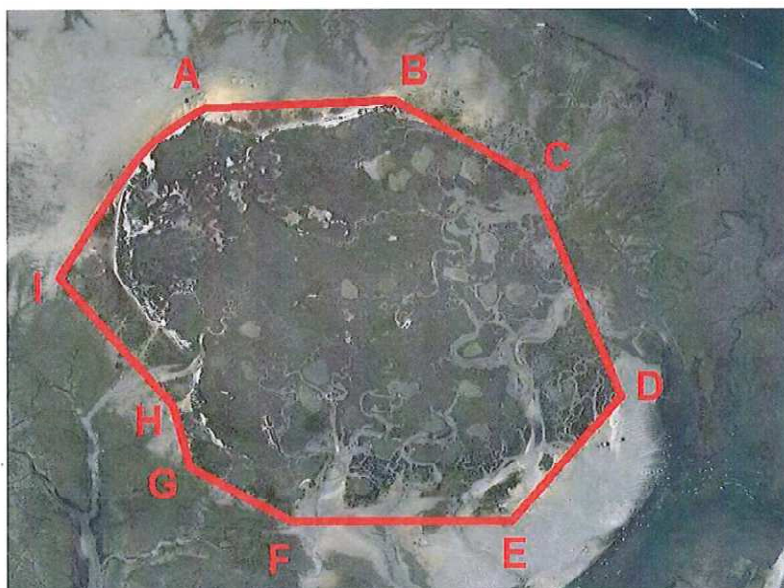


Figure 7: zone d'interdiction délimitée autour de l'Ile aux Oiseaux par l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014

Le préfet maritime de l'Atlantique a été sollicité par le président de la section kayak de la Teste de Buch le 4 avril 2016 pour un assouplissement de la réglementation vis-à-vis de la navigation et l'échouage du kayak de mer au sein de ce périmètre.

La pratique du kayak aux abords et/ou au sein de l'Île se situe à l'intersection de plusieurs enjeux, sur le site lui-même et à l'échelle du Bassin d'Arcachon, relatifs à la gestion du site, aux richesses naturelles, aux directives Natura 2000, aux usages et à leur conciliation, à la découverte et la sensibilisation au patrimoine naturel et culturel du Bassin d'Arcachon, à la pratique du milieu marin... Ce questionnement relève d'une approche intégrée et concertée du territoire et de ses usages.

Dans ce contexte, la préfecture maritime de l'Atlantique a sollicité le PNMBA par courrier le 12 juillet 2016 pour formuler un avis sur la pratique d'une activité nautique, envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak (ou par extension de moyens nautiques similaires) sur l'Ile aux Oiseaux.

Afin d'instruire la demande d'avis, le PNMBA propose de mener une réflexion thématique avec les différentes parties prenantes afin d'aboutir à une proposition concertée qui sera présentée pour avis au Conseil de gestion.

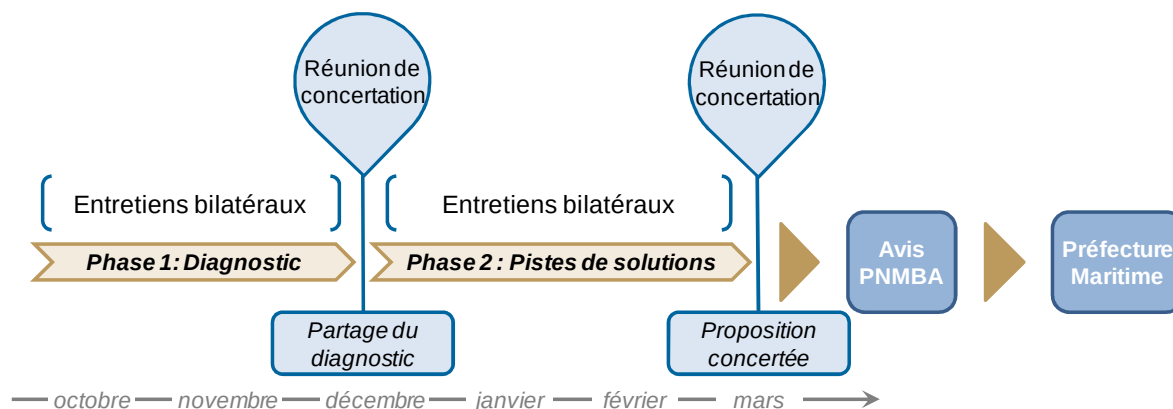


Figure 8 : proposition méthodologique

Les réunions de concertation mobiliseront les parties prenantes associées aux enjeux de la pratique du kayak :

- Services de l'État : Sous-préfecture, DDTM, DREAL,
- CELRL,
- Gestionnaire,
- Représentants des pratiquants,
- CEBA,
- ACMBA

Les entretiens bilatéraux pourront mobiliser, d'autres personnes ressources en complément des acteurs identifiés ci-dessus à l'instar du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA), d'ornithologues ou encore d'associations d'usagers du site.

Il est remarqué par le Bureau que ce questionnement est récurrent depuis la parution de l'arrêté et que le calendrier proposé est satisfaisant.

La notion de « moyens nautiques similaires » au kayak est questionnée de même que la raison pour laquelle la réflexion est centrée sur le kayak. Il est précisé que le sujet a été amené par le kayak étant donné que la saisine de la préfecture maritime de l'Atlantique porte sur ce type d'embarcation.

Une forte hausse des rassemblements de kayak est mentionnée. La notion de « moyens nautiques similaires » devra ainsi être détaillée. La réflexion engagée devra également questionner l'autorisation des rassemblements avec une distinction entre la fréquentation individuelle et la fréquentation par des groupes.

A ce stade il est précisé que la distinction entre la fréquentation individuelle et la fréquentation par des groupes a bien été identifiée et sera intégrée à la réflexion.

Il est également demandé que la démarche ait « l'intelligence de la prospective » afin de ne pas écarter de la réflexion une pratique future qui serait ou non compatible. Par conséquent, une piste serait de travailler sur les usages qui ne sont pas souhaitables (par la taille, les modes de propulsion, les rassemblements...), afin de fixer un cadre et des limites tout en laissant un espace de liberté pour l'évolution des pratiques.

Enfin, l'importance de prendre en compte le contexte réglementaire est rappelé, en particulier concernant les limites de navigation des engins de plage ou non immatriculés.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide d'engager une réflexion thématique concertée avec les différentes parties prenantes permettant d'aboutir à une proposition concertée, laquelle sera soumise pour avis au Conseil de gestion.
-----------------	--

5. Point d'information sur la cartographie des habitats

Le périmètre du site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon est majoritairement compris dans le périmètre du PNMBA (figure 9). En application de l'article R. 414-10-1 du code de l'environnement les éléments constitutifs du Plan de gestion du Natura 2000 (appelé Document d'Objectifs) doivent

donc être intégrés au Plan de gestion du PNMB, notamment une cartographie des habitats. En cas de non respect de ces prescriptions, le Plan de gestion ne pourrait être validé.

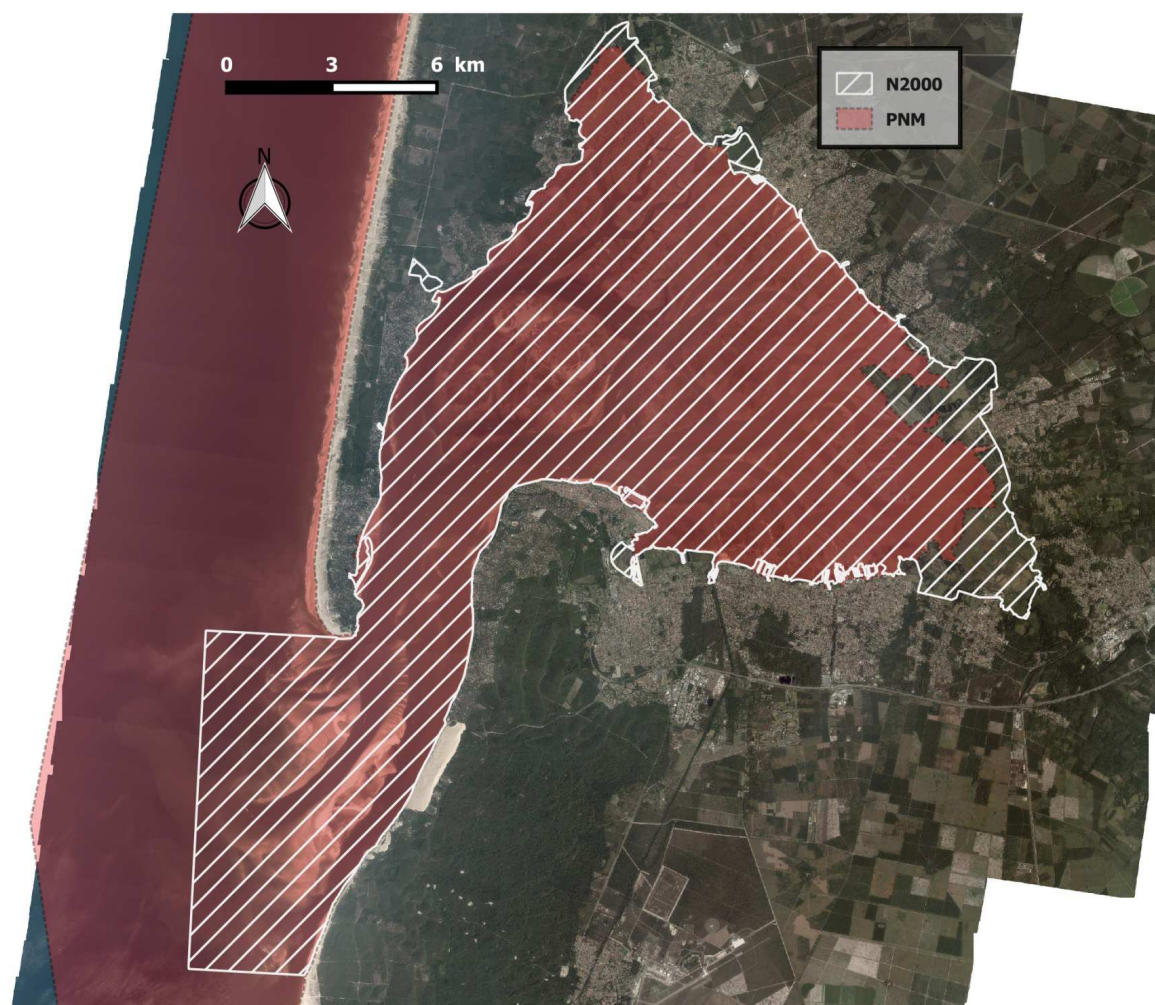


Figure 9 : plan de situation du périmètre Natura 2000 par rapport au périmètre du PNMB

Le périmètre du site Natura 2000 comprend des parties terrestres qui sont pour la plupart déjà en gestion et pour lesquelles des données cartographiques existent. Parallèlement, les habitats marins ont été cartographiés lors de la campagne « Cartham » de 2012.

Du fait des contraintes de calendrier pour la validation de son Plan de gestion, le PNMB va dans un premier temps réaliser une « pré-cartographie » des habitats avec la mise en commun et l'harmonisation de l'ensemble des données à l'échelle de ce site. Pour ce travail, le PNMB va s'appuyer sur la contribution du CBNSA à travers son conventionnement avec la DREAL pour l'appui à la cartographie des habitats pour les sites Natura 2000 en Aquitaine.

Plusieurs sessions de travail ont déjà été organisées depuis le début 2016 entre le PNMB, le CBNSA et la DREAL afin de caler les attendus de cette cartographie et l'organisation des travaux.

Cependant, cette pré-cartographie, qui sera intégré dans le Plan de gestion, ne pourra pas être considérée comme une cartographie complète des habitats (aucune phase de terrain n'a par exemple pu être organisée dans ce délai très court). Une bonne visibilité sur la programmation de la cartographie finale devra donc être adressée à la Direction des l'Eau et de la Biodiversité (DEB), du

Ministère en charge de l'Environnement et la finalisation effective de cette cartographie devra figurer parmi les actions prioritaires du PNMBA en 2017/2018 (figure 10).

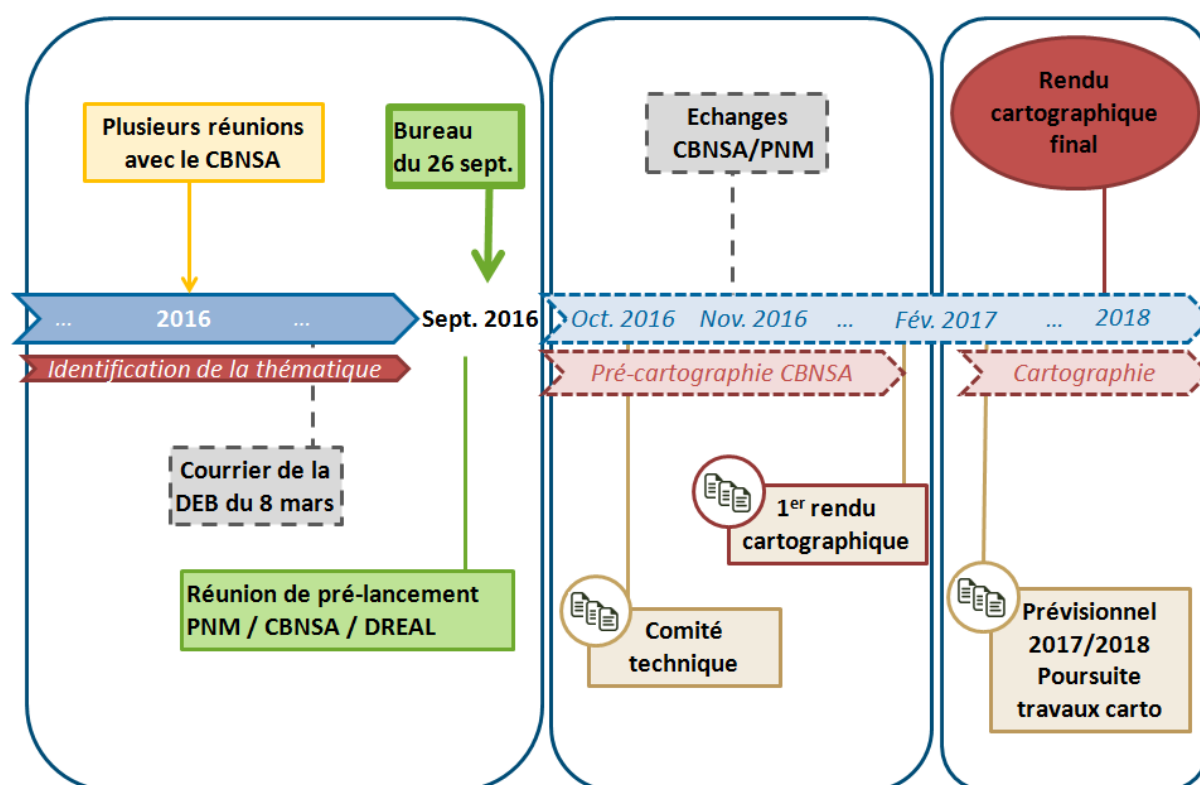


Figure 10 : chronologie de la démarche de cartographie des habitats

Pour l'organisation d'un Comité Technique pour la cartographie des habitats, le PNMB se propose de contacter localement l'ensemble des gestionnaires terrestres et des structures ressources pour leur présenter la démarche et identifier un référent pour ce projet. Le CBNSA se chargera ensuite de récupérer l'ensemble des données cartographiques auprès de ces personnes et de les inviter aux réunions du Comité Technique.

6. Prochaines dates

Le prochain Conseil de gestion se tiendra le 4 novembre après-midi à la maison des associations de Gujan-Mestras. La réunion du Comité de Pilotage est prévue le 21 octobre prochain.

Le calendrier est extrêmement serré puisque, lors du prochain Conseil de gestion, l'étape suivante avec les Niveaux d'exigence ainsi que quelques modifications au niveau des Sous-finalités sera mise en discussion.

Les Niveaux d'exigence sont fortement liés aux indicateurs de gestion et à la carte des vocations :

- Variation spatiale des enjeux ;
- Degrés de sensibilité différents à prendre en compte.

Cette validation d'étape permettra d'engager une première phase d'écriture du Plan de gestion.

Entre les Niveaux d'exigence et la Carte des vocations, une période de concertation (entretiens, Groupes de travail et Commissions) va être mise en place de même que l'organisation d'un travail autour des enjeux de « Gouvernance »..

7. Questions diverses

7.1. Le budget 2017 du PNMBA

A ce stade, très en amont des échanges budgétaires internes à l'AAMP mais aussi en amont de la préfiguration du budget de l'Agence Française de la Biodiversité, il n'est pas encore possible de présenter un prévisionnel pour l'année 2017.

En perspective cependant, l'équipe du Parc pourrait augmenter en nombre et des réflexions sont engagées autour d'un premier programme d'actions.

Plusieurs membres du Bureau s'interrogent sur l'influence de la création de l'AFB sur le budget du Parc.

Thierry LAFON, présent lors du dernier Conseil d'administration (CA) de préfiguration de l'AFB, indique que le CA de l'AFB ne devrait comporter que 38 membres. Les Présidents des Parcs marins seraient représentés par l'un d'entre eux.

François DELUGA souligne l'action concertée des Présidents des Parcs pour que les Parcs soient représentés au CA de l'AFB.

7.2. Les futurs locaux du PNMBA

Actuellement, les locaux du PNMBA sont situés sur la commune du Teich avec un bail qui prend fin en février 2017.

Avant d'aller vers un projet de locaux définitifs, une période transitoire de 2 ou 3 ans sera nécessaire, d'une part pendant une phase encore de constitution de l'équipe du Parc et d'autre part pour permettre la finalisation d'un projet immobilier pour des locaux définitifs.

A l'heure actuelle, deux projets sont à l'étude :

- Pour la période transitoire : le Domaine de Certes pourrait être envisagé ;
- Pour les locaux définitifs : recherche de locaux sur le port de Larros à Gujan-Mestras.

Cependant, le Président réitère son appel à propositions à tous les membres du Bureau pour la recherche des locaux de transition.

Pour les locaux définitifs, l'idéal serait d'être situé près de l'eau, accessible à l'ensemble des communes du Bassin et bien placé par rapport aux administrations et aux axes de transport et de circulation.

7.3. Projet d'extension des surfaces du plan d'épandage de la porcherie Le Lay à Saint-Symphorien

Le Bureau avait donné un avis défavorable le 18 mars 2016 concernant le projet d'extension des surfaces du plan d'épandage de la porcherie Le Lay à Saint Symphorien.

Le préfet de la Nouvelle-Aquitaine a refusé par un arrêté préfectoral le 21 septembre 2016 l'extension de la porcherie.

7.4. Les travaux de dragage sur le port de Fontainevieille

Le dragage du port de Fontainevieille est un projet porté par le SIBA. Le PNMBBA n'a pas été saisi du projet étant donné que les différentes procédures ont commencé en 2013. Pour ce type de projet, le Parc dispose en principe de deux leviers d'action principaux :

- l'instruction de la demande d'autorisation
- le contrôle sur le terrain

La phase de réalisation des travaux du dragage du port va débuter dans les prochains jours.

A ce stade, ne disposant pas d'équipe de terrain et étant entièrement mobilisé dans la rédaction du Plan de gestion, le PNMBBA n'est pas en mesure d'engager de suivi sur le terrain.

Toutefois, le Parc est en relation étroite et régulière avec Sabine JEANDENAND, directrice du SIBA.

Michel SAMMARCELLI assure les membres du Bureau que les travaux seront réalisés dans les normes.

Afin d'éviter tous « débordements » tant verbaux que dans la presse, le Président demande à la CEBA de faire le lien avec les associations qui la compose. Si des questions venaient à se poser, il pourrait être envisagé d'organiser des réunions d'information.

L'ordre du jour et les questions étant épuisées, le Président remercie tous les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

	Intitulé	N° délibérations
Décision	L'ordre du jour est adopté.	
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 16 juin 2016 est adopté.	
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de réserves</u> concernant la demande de régularisation de l'AOT pour les canalisations d'aspiration et de refoulement d'eau du centre de thalassothérapie de la Société Hôtelière Abatilles Arcachon sur la plage des Abatilles.	PNMBA_2016_26
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable sous réserve de conclusions de non incidences sur le site Natura 2000, assorti des recommandations</u> concernant la demande d'AOT pour la régularisation de trois épis sur le DPM à Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_27
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide d'adresser par courrier les recommandations concernant la rédaction du projet de PLU.	
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable</u> concernant le projet d'arrêté préfectoral fixant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre.	PNMBA_2016_28

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet d'arrêté préfectoral pour la création et les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_2016_29
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet d'arrêté portant création de deux zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_2016_30
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide d'engager une réflexion thématique concertée avec les différentes parties prenantes permettant d'aboutir à une proposition concertée, laquelle sera soumise pour avis au Conseil de gestion.	